

LES MÉMOS

DE LA CNSA

Numéro 14 - Mai 2019

En savoir plus : www.cnsa.fr

L'apport de la CNSA dans la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile



Afin de contribuer à garantir la qualité de l'offre de service, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie soutient la professionnalisation et la modernisation des services intervenant au domicile des personnes en perte d'autonomie. La section IV de son budget constitue le levier financier de sa politique.

Que financent les crédits de la section IV en matière de soutien à domicile ?

Les crédits de la section IV du budget de la CNSA permettent notamment de cofinancer des actions relatives à :

- la modernisation des services d'aide à domicile (par exemple, des projets liés à la télégestion, l'amélioration de la gestion financière et organisationnelle des structures, la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques professionnels...);
- la professionnalisation du personnel des services d'aide à domicile, y compris celui des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD), et des intervenants directement employés par une personne âgée ou par une personne en situation de handicap ;
- l'accompagnement de projets de création et de consolidation de SPASAD ;
- la formation des accueillants familiaux ;
- l'accompagnement des proches aidants ;
- la formation et le soutien des bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées et des personnes handicapées.

Ces crédits peuvent également financer des actions ponctuelles d'accès aux emplois de l'aide à domicile ou de tutorat.

Les porteurs de projets éligibles à un cofinancement de la section IV

Dans un souci d'efficacité des programmes qu'elle accompagne, la CNSA privilégie les programmes globaux de développement portés par les départements, les réseaux nationaux ou les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA), devenus récemment les opérateurs de compétences (OPCO).

Les porteurs de projets éligibles à la section IV sont pour l'essentiel :

- les réseaux d'opérateurs d'aide à domicile intervenant auprès des personnes en situation de perte d'autonomie pour des programmes de modernisation portant notamment sur des fonctions support et sur la qualité des prestations assurées ;
- les OPCA qui financent la professionnalisation de la filière ;
- les conseils départementaux chefs de file de la politique d'aide à l'autonomie ;

Les agences régionales de santé (ARS) sont également mobilisées. La CNSA délègue des crédits de la section IV de son budget aux ARS pour financer des actions, notamment pour les proches aidants ou pour des dispositifs nationaux tels que la formation des professionnels des services d'aide à domicile sur les territoires Parcours de santé des aînés (PAERPA), l'accompagnement des projets de SPASAD ou plus ponctuellement pour des fonds d'aide à la restructuration de l'aide à domicile.

Le cadre du cofinancement de la section IV

Les conventions départementales pour la modernisation des services d'aide à domicile

Les conventions signées entre la CNSA et les conseils départementaux volontaires soutiennent des projets variés portant sur la structuration de l'offre, la modernisation des services et l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers, la professionnalisation des salariés de l'aide à domicile. Elles peuvent également proposer des actions de formation initiale et continue pour les accueillants familiaux. Elles s'inscrivent dans le contexte territorial et s'appuient sur un diagnostic préalablement posé avec les acteurs locaux.

Depuis 2007, ce sont 86 départements qui ont conclu au moins une convention de modernisation de l'aide à domicile avec la CNSA.

Cette vision transversale favorise une approche globale du secteur de l'aide à domicile autour de projets structurants.

Les conventions nationales passées avec les représentants du secteur de l'aide à domicile

Les programmes de modernisation des services membres des fédérations d'associations ou d'entreprises d'aide à domicile donnent lieu à conventionnement avec la CNSA. Ces programmes portent essentiellement sur des projets relatifs à la qualité du service, à la gestion des ressources humaines, à la gestion et à l'organisation des structures et à la structuration des systèmes d'information.

L'apport de la CNSA dans la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile

Des conventions signées avec trois OPCA pour soutenir la formation des professionnels du secteur de l'aide à domicile

Les partenariats entre la CNSA et les OPCA ou le CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale) existent depuis plus de dix ans. En 2018, la CNSA a conclu une convention avec UNIFORMATION, AGEFOS PME et le FAFSEA.

Le financement de la CNSA permet aux professionnels du secteur de bénéficier des actions de formation qualifiante ou de professionnalisation. Celles-ci ont vocation à s'adapter aux enjeux d'évolution des compétences des professionnels pour mieux répondre aux besoins des personnes en situation de perte d'autonomie ou en situation de handicap (différents handicaps, troubles du comportement, Alzheimer...). Les actions de formation doivent également permettre de favoriser la communication et la coordination entre les acteurs (offre de service de SPASAD intégrés). Des formations spécifiques en lien avec les orientations nationales peuvent porter sur la prévention de la perte d'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées et sur la prévention des risques pour les professionnels.

En 2017, 54 765 salariés de l'aide à domicile ont bénéficié d'une formation, dont 2 185 en formation qualifiante et 52 580 en formation professionnalisante.

Au regard des objectifs fixés dans les conventions, près de 60 000 salariés ont été concernés par les actions de formation en 2018.

L'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile

Différentes mesures conjoncturelles ont été mises en place pour soutenir les services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Les différents fonds de restructuration de l'aide à domicile ouverts entre 2012 et 2016 ont permis la répartition de crédits entre les ARS. Celles-ci assurent l'instruction des demandes de soutien financier de services en difficulté en lien avec les conseils départementaux et concluent un contrat pluriannuel de retour à l'équilibre avec chacun des services retenus.

L'article L. 34-X de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 a confié à la CNSA la gestion d'un fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile. Ce fonds a contribué à financer la réalisation de diagnostics et la formalisation des stratégies territoriales, à soutenir les bonnes pratiques et à aider à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

À la suite d'un appel à candidatures lancé auprès des départements, la CNSA a signé des conventions avec 50 départements s'engageant à contractualiser avec des SAAD de leur territoire *via* des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) qui précisent les engagements et l'appui financier.

Une partie du fonds d'appui a été déléguée aux ARS pour appuyer l'aide à la restructuration des services d'aide à domicile en difficultés exerçant leur activité dans des départements qui n'ont pas conclu de convention avec la CNSA.

La réforme de l'allocation de ressources des SAAD

La CNSA et la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) mènent des travaux de réflexion sur l'allocation des ressources aux SAAD depuis septembre 2017. Près de 45 conseils départementaux et 12 fédérations de services d'aide et d'accompagnement à domicile ont participé à la première étape visant à élaborer un nouveau modèle de financement.

Les représentants des personnes âgées et des personnes handicapées ont également été consultés sur les questions de l'accès aux services, de la qualité du service rendu et de la participation financière restant à la charge des personnes.

En 2018, deux comités de pilotage ont réuni les fédérations et quelques conseils départementaux. Le premier, le 29 janvier 2018, a permis de valider un premier schéma cible de financement de l'aide à domicile. À la suite de ce comité, une enquête sur les pratiques tarifaires de ce secteur a été menée dans les départements au premier semestre 2018. 88 conseils départementaux y ont participé. Le 21 septembre 2018, cette enquête a été restituée lors d'un second comité de pilotage. Le schéma cible de financement y a également été précisé.

Une étape de concertation a ensuite été menée : une journée d'échange avec les conseils départementaux a réuni le 26 octobre 2018 près de 80 représentants de 53 départements, puis 11 fédérations ont été rencontrées en décembre 2018.

Par ailleurs, le 30 mai 2018, lors des premières rencontres nationales CNSA/départements, Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé a présenté sa feuille de route « Personnes âgées ». Une des mesures concerne l'aide à domicile. 100 millions d'euros seront ainsi consacrés à la mise en place de ce nouveau modèle de financement sur deux ans. Cette mesure a été inscrite dans la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019. Le décret fixant les modalités d'attribution de ces crédits en vue de la préfiguration du nouveau modèle de financement a été élaboré en décembre 2018. Il a été présenté le 11 février 2019 lors d'un comité de pilotage national. Ce dernier a par ailleurs permis de valider le schéma cible de financement, qui repose sur :

- un tarif de référence national plancher pour l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH), applicable à tous les services d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- un complément de financement (appelé modulation positive ou dotation complémentaire) attribué aux services sur objectifs pris dans le cadre d'un CPOM. Ces engagements portent sur le profil des personnes accompagnées, les caractéristiques du territoire couvert et l'amplitude d'intervention. Ces financements complémentaires compenseront les surcoûts engendrés par ces engagements avec l'objectif de ne pas accroître le reste à charge des personnes.

Le montant du tarif de référence national pour l'APA et la PCH n'est pas encore fixé et doit être discuté dans le cadre plus général des suites données à la concertation « Grand âge et autonomie ».

En savoir plus

Les circulaires et les conventions nationales et départementales en cours d'exécution sont téléchargeables sur le site de la CNSA (www.cnsa.fr).